

**ARRANGEMENT**  
**ENTRE**  
**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE**  
**CONCERNANT LA PARTICIPATION**  
**DU GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**AU PROGRAMME DE COMPOSANTE SPATIALE**  
**DE LA SURVEILLANCE MONDIALE POUR L'ENVIRONNEMENT**  
**ET LA SÉCURITÉ**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA** (ci-après dénommé « le Canada »)

et

**L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE**, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée « l'Agence »),

*VU l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne, fait à Paris le 15 décembre 2010 (ci-après dénommé « l'Accord de coopération »), et en particulier son Article III;*

*VU la Résolution relative au Programme de Composante spatiale de la Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (ci-après dénommé « GMES ») (ESA/C/CLXXIX/Rés. 3), adoptée par le Conseil de l'Agence le 22 juin 2005;*

*VU que certains États membres (ci-après dénommés les « États participants ») ont établi, le 28 septembre 2005, la Déclaration relative au Programme de Composante spatiale GMES (ESA/PB-EO/CXI/Déc. 1 (Final));*

*VU la participation du Canada à plusieurs programmes d'observation de la Terre de l'Agence, notamment le Programme-enveloppe d'observation de la Terre (« EOEP »), le Programme préparatoire d'observation de la Terre (« EOPP »), et le Programme européen de surveillance de la Terre (Earthwatch), qui comprend l'Élément service GMES;*